

Date de la convocation	25 avril 2026
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024

n°D20240502 – 10a

Objet : Convention relative aux modalités de financement d'un renforcement de réseau d'eau potable chemin d'En Dax à Gagnague

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Gagnague est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement pour l'ensemble des compétences du domaine de l'Eau Potable ;

Considérant que Réseau31 dispose sur le périmètre de la CT9 d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants.

Considérant que ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes et que sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat ;

Considérant que les réseaux de distribution d'eau potable existant chemin d'En Dax à Gagnague sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ce secteur.

Considérant que ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31 et qu'ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'utilisateur ;

Considérant que ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation de 50 mm PVC posée en 1970 sur 150 ml ;

Considérant qu'il a été ainsi défini avec la commune que le coût des travaux seraient pris en charge selon la répartition suivante :

Estimation prévisionnelle de l'opération =	33 505,30 €HT.
-prise en charge Réseau31 =	29 596,35 €HT (53/60 années)
-prise en charge commune de Gagnague =	3 908,95 €HT (7/60 années)

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention relative aux modalités du financement d'une extension de réseau d'eau potable chemin d'En Dax à Gragnague ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention

	 Commune de GRAGNAGUE
Opération :	Renforcement du réseau d'eau potable Chemin d'En Dax à GRAGNAGUE

**CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE
OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du , dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

et

la Commune de GRAGNAGUE, représentée par M. le Maire, M. Daniel CALAS, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ayant transféré au SMEA 31 – RESEAU31 l'intégralité de ses compétences en eau potable, la commune de GRAGNAGUE est devenue de plein droit membre de RESEAU31 pour ces mêmes compétences.

RESEAU31 dispose d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat.

Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant Chemin d'En Dax sur la commune de GRAGNAGUE sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire.

Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



non prévue des tarifs à l'usager, il a été ainsi défini une ID : 031-200023596-20240502-BS_20240502_10A-DE de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la Commune participe au financement du renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune de GRAGNAGUE, Chemin d'En Dax

Il s'agit de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'une canalisation PVC de 63 mm de diamètre sur 150 mètres environ en accotement du Chemin d'En Dax conformément au plan joint en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à 33 505,30 € HT. Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition,...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en **annexe 2** de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

4.2 – Répartition des dépenses

Les travaux portant sur la réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu que la répartition du coût des travaux serait celle-ci :

Ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1970 de diamètre 50 mm sur 150 ml sur le chemin d'En Dax.

A ce titre, RESEAU31 prendra à sa charge la part du nombre d'années d'amortissement de la canalisation actuelle sur sa durée totale d'amortissement, à savoir les 53 années / 60 années (durée d'amortissement de la conduite) de ce linéaire, soit un montant de 29 596,35 € HT.

La somme restante estimée à 3 908,95 € HT sera à la charge de la commune via le mécanisme mis en place entre RESEAU31 et la commune, détaillé à l'article suivant.

Montant estimé de l'opération	Montant pris en charge par RESEAU31	Montant restant à la charge de la Commune
33 505,30 € HT	29 596,35 € HT	3 908,95 € HT

ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT

RESEAU31 s'engage à avoir réalisé sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de cette opération.

Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.

La Commune rembourse à RESEAU31 le montant, TVA comprise de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.



Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

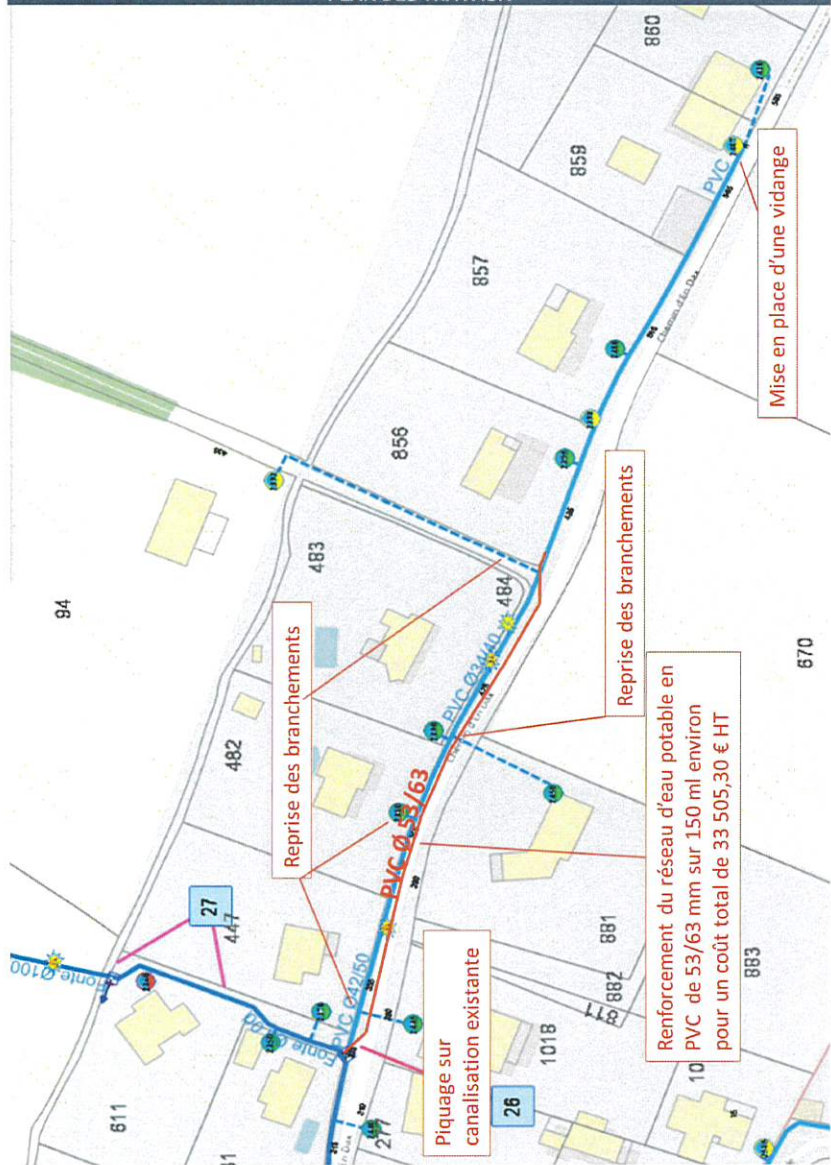
La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Pour la Commune

ANNEXE 1
PLAN DES TRAVAUX



Annexe 2


Maureville, le 13 décembre 2023

DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN D'EN DAX
COMMUNE DE GRAGNAGUE

N°	Article	Nature du prix	Qté	Prix unitaire €HT	Prix HT
1. GENERALITES					
	Installation, préparation de chantier, repli et remise en état des lieux comprenant l'aménée des différents équipements assurant l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes (vestiaire, sanitaire ...) conforme aux sites et à la réglementation en vigueur y compris la signalisation locale de chantier hors voirie, la fourniture d'éventuelles notes de calculs, la recherche et l'identification des réseaux, l'aménée du matériel et des matériaux à pied d'œuvre et le stockage, le repli des matériels, le nettoyage des abords du chantier, la réfection des lieux et toutes sujétions				
	en milieu rural				
1.1.1.2	<i>pour des chantier compris entre 7 et 15 jours</i>	le forfait	1,00	2 250,00	2 250,00
	Tracé et nivellement comprenant le piquetage préalable général des ouvrages, la remise du levé topographique aux formats informatiques (DWG et AUTOCAD) en Lambert93 CC43 et papier				
1.2.1	<i>de 1 à 20 points</i>	le forfait	1,00	300,00	300,00
	Signalisation particulière de chantier et protection de voies				
1.3.1	<i>signalisation de chantier sur routes bidirectionnelles conformément à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier ou le dossier d'exploitation fourni par le</i>	le forfait	1,00	500,00	500,00

	gestionnaire de la voie, y compris fourniture, amenée, mise en place repliement et surveillance en bon état de jour comme de nuit				
1.4	Constat d'huissier établis par un huissier de justice avant ou après travaux à la demande du maître d'œuvre et organisés par l'entreprise, indépendamment de leur nombre	le forfait	1,00	700,00	700,00
6. TRAVAUX DE DEMOLITION - TERRASSEMENT					
	Démolitions d'ouvrages en briques, en béton, (non compris évacuation des matériaux ,purge des débris végétaux , mise en décharge agréée)				
6.1.2	<i>A la pelle mécanique</i>	m3	2,00	40,00	80,00
	Evacuation des matériaux issus des travaux sous la responsabilité de l'entreprise y compris stockage provisoire				
6.2.1	<i>Matériaux issus du curage et terrassement</i>	m3	112,88	13,00	1 467,44
6.2.2	<i>Matériaux issus de la démolition d'ouvrages en béton, maçonnerie, chaussée ou gravats</i>	m3	2,00	20,00	40,00
Terrassements					
6.3.1	<i>à la main</i>	m3 non foisonné	2,00	55,00	110,00
6.3.2	<i>à la mini-pelle mécanique < ou égal à 7 t</i>	m3 non foisonné	110,88	20,00	2 217,60
	Remblais en tout-venant y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le damage, le compactage et toutes autres sujétions.				
6.4.1	<i>Tout venant 0/20</i>	m3	73,92	36,00	2 661,12
6.6	Sable pour lit de pose y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le damage, le compactage et toutes sujétions.	m3	36,96	38,00	1 404,48
	Croisement/longueurs de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, toutes sujétions comprises y compris relevé dans les plans de récolement				
6.14.1	croisement pour ouvrage rencontré de diam. ou largeur inférieur ou égal à 0.20 m,	unité	5,00	35,00	175,00
6.14.2	croisement pour ouvrage rencontré de diam. ou largeur supérieur à 0.2 m,	unité	2,00	55,00	110,00
6.14.3	longement de réseau de toute nature situé dans la zone d'affouillement de la tranchée	le ml	150,00	4,50	675,00
	Sondage de reconnaissance pour référencement des canalisations rencontrées en X,Y et Z (GPS), conformément à l'arrêté du 15 février 2012 comprenant l'exécution de sondage particulier à la pelle avec complément manuel, précaution pour croisement de réseaux, l'épuisement de la tranchée, la prise de photos, l'établissement d'un rapport côté avec coupe lithographique et recensement d'arrivée d'eau ainsi que la remise en état à l'identique. Non cumulable avec les PU croisement de réseaux et épuisement.				
6.21.4	<i>sondage à la pelle dans la limite de 2,5 m3 par unité sous voie communale</i>	l'unité	2,00	280,00	560,00

		Envoyé en préfecture le 06/05/2024			
		Reçu en préfecture le 06/05/2024			
		Publié le 			
		ID : 031-200023596-20240502-BS_20240502_10A-DE			
8-TRAVAUX DE BÉTONNAGE					
8.2	Béton pour massif dosé à 300 kg de ciment/m3 type C20/25 y compris la fourniture, le transport par toupille ; la mise en place par pompe à béton ou goulotte de déversement et toutes sujétions	m3	2,00	160,00	320,00
10. TRAVAUX DE TUYAUTERIES INDUSTRIELLES AUTRE QU'ACIER					
	Canalisations d'eau potable ACS en polyéthylène haute densité bande bleue y compris livraison, fourniture, découpe, calage et pose				
	<i>diamètre extérieur 25</i>				
10.7.1	<i>PFA16</i>	ml	10,00	6,00	60,00
	Canalisation en PVC pression assainissement ou eau potable ACS y compris livraison, fourniture, découpe, calage et pose				
	<i>Tuyau PVC à emboîtement diam 63 mm</i>				
10.8.5	<i>PFA16</i>	ml	140,00	16,00	2 240,00
	Raccordement en période diurne de 6h à 20h sur canalisation pression existante (Fonte, PVC, PE et Amiante-Ciment)				
10.24.1	<i>Raccordement sur canalisation existante Fonte, PVC et PE</i>	Forfait	1 500,00	2,00	3 000,00
11. APPAREILLAGES HYDRAULIQUES AUTRE QU'ACIER					
	Fourniture et pose d'appareillages en fonte comprenant la fourniture y compris pièces de montage et joints et la mise en œuvre				
11.2.3	<i>Tuyau fonte diam 100 mm PFA16</i>	ml	56,00	6,00	336,00
	Fourniture et pose d'appareillages en PVC pression avec emboîtement par bride ou par bague d'étanchéité comprenant la fourniture, la mise en œuvre joints, les pièces particulières de raccords et de jonction				
11.10.1	<i>Coude diam 63 (1/4, 1/8ème, 1/16ème, 1/32ème)</i>	l'unité	2,00	60,00	120,00
11.11.9	<i>Adaptateur Bride auto butée diamètre 100 mm</i>	l'unité	3,00	136,00	408,00
	Fourniture et mise en place de Robinets Vannes à opercule à brides				
11.13.2	<i>Robinet vanne diam 65 mm</i>	l'unité	1,00	240,00	240,00
	Dispositif de Prise en charge de type LATERAL pour conduite comprise entre 90mm et 200mm de diamètre nominale				
11.29.1	Robinet de prise en charge Dn 25	l'unité	5,00	220,00	1 100,00
11.29.3	Robinet de prise en charge Dn 40	l'unité	1,00	280,00	280,00
	Manchon ou jonction à serrage extérieur non dezinsifiable y compris la fourniture et la pose et toutes sujétions				
11.32.2	<i>Dn 25</i>	l'unité	5,00	40,00	200,00
12. OUVRAGES DE GENIE CIVIL					
	Fourniture et mise en œuvre de regard de visite circulaire préfabriqué étanche comprenant le terrassement, compactage du fond de fouille, le montage des éléments du regard, la fourniture et le scellement du cadre, la fourniture du tampon fonte étanche, verrouillable et non ventilé, l'étanchéité des ouvrages et toutes sujétions				

12.1.3	Diamètre 1000	l'unité	1,00	1 075,00	1 075,00
13.OUVRAGES DIVERS					
13.11	Grillage avertisseur comprenant la fourniture et mise en place d'un grillage avertisseur couleur normalisé avec fil métallique	le ml	150,00	1,80	270,00
14. VOIRIE					
14.2.1	Prédécoupage jusqu'à 0,08 m d'épaisseur	le ml	300,00	5,00	1 500,00
	Création/réfection de chaussées y compris fournitures matériaux de réfection couche de fondation de chaussée en grave naturelle ou concassé et couche de roulement, transport, mise en œuvre et compactage				
14.3.2	bi-couche	m2	150,00	10,00	1 500,00
14.6	Mise à la côte de tampon venant d'être poser pour réalisation couche de roulement voirie quelque soit la hauteur	l'unité	1,00	300,00	300,00
	Bouche à clé comprenant la fourniture et pose d'une bouche à clé chaussée pour robinet vanne avec tête pour trottoir (de forme hexagonale, ronde ou carré au choix du maître d'œuvre) ,tube allonge ,plaque de tabernacle en fonte ductile quelles que soient la profondeur et toute sujétions				
14.7.2	Pose sous voirie fonte 14 kg	l'unité	6,00	85,00	510,00
	Mise à la côte sous trottoir				
15. ESSAI ET RECOLEMENT					
	Dossier de récolement d'ouvrages dans le cadre de création, de changement et/ou de dévoiement de réseau et d'ouvrage comprenant les bons de livraison des matériaux et équipements, le plan général d'implantation des ouvrages (au 500ème ou au 1000ème) profil en long et profil en travers si nécessaire remis sur CD ROM en fichier dwg (autocad) et conforme au CCTP				
15.1.1	Récolement d'ouvrage linéaire avec topographie en Lambert93 cc43	le ml	150,00	5,00	750,00
	Epreuves de contrôle des ouvrages et essais hors hydrocurage menée y compris l'amenée et le repli du matériel et du personnel ainsi que la rédaction des rapports de synthèses en format papier et format numérique sur CD-ROM.				
15.2.1	essai potabilité préalable à la mise en service	l'unité	1,00	500,00	500,00
15.2.4	essai de mise en pression conforme au CCTG Fascicule 71	le ml	150,00	5,00	750,00

MONTANT TOTAL H.T.	28 709,64
COEFFICIENT DE REVISION (1,042)	29 915,44
FRAIS DE PILOTAGE MOE (12%).....	3 589,85
MONTANT TOTAL HT REVISE + MOE	33 505,30
T.V.A. 20%	6 701,06
MONTANT T.T.C.	36 616,50